

Contrats de formation

Paragraphe 23 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulgarion des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2023-2024
Trimestre : janvier à mars

Nom du fournisseur	Montant du contrat	Description de la formation	Date	Lieu	Nombre de participants
Aucun contrat de formation.					

Informations complémentaires

Les sommes déclarées correspondent aux factures comptabilisées durant la période visée.